



**KBC Groupe
Société Anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA (BE) 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**

Convocation à l'Assemblée annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire de KBC Groupe SA qui se tiendront au siège social de la société, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles le 24 avril 2008 à 11 heures.

L'Assemblée annuelle débutera à 11 heures et sera directement suivie par l'Assemblée générale extraordinaire.

Afin d'assurer un traitement rapide des formalités, nous vous prions de vous présenter au plus tard à 10.30h pour la signature des listes de présence.

Ordre du jour de l'Assemblée annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel consolidé et non consolidé du Conseil d'administration de KBC Groupe SA, relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
2. Prise de connaissance du rapport de contrôle consolidé et non consolidé du commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés de KBC Groupe SA relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007; proposition de distribution d'un dividende brut de 3,78 EUR par action, à l'exception des 12 436 312 parts sociales KBC Groupe SA rachetées dont les coupons de dividende seront détruits par l'assemblée conformément à l'article 622 du Code des Sociétés.
6. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat pendant l'exercice 2007.
7. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat pendant l'exercice 2007.

8. Proposition de conférer au Conseil d'administration de KBC Groupe SA et aux Conseils d'administration de ses filiales directes la compétence, avec possibilité de sous-délégation, d'acquérir dans un délai de 18 mois des parts sociales KBC Groupe SA et de les affecter en gage tant que la valeur fractionnelle des parts sociales KBC Groupe SA détenues en portefeuille et affectées en gage ne dépassera pas 10% du capital souscrit. Cette acquisition peut avoir lieu moyennant une rémunération par action qui ne peut être, ni inférieure à un euro, ni supérieure au dernier cours de clôture d'Euronext Bruxelles précédant la date d'acquisition, majoré de dix pour cent. Cette autorisation vaut, dans le respect des conditions légales, pour toutes les acquisitions réalisées à titre onéreux au sens le plus large sur ou en dehors de la bourse. Cette autorisation remplace l'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée générale du 26 avril 2007, publiée dans les Annexes au Moniteur Belge du 5 juin 2007 sous le numéro 79242.
9. Nominations statutaires
 - a. Proposition de nomination de M. Jan Huyghebaert comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2012.
 - b. Proposition de nomination de M. Theo Roussis comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2012.
 - c. Proposition de nomination de M. Jo Cornu en tant qu'administrateur indépendant conformément aux critères établis à l'article 524 § 4 du Code des Sociétés et du Code de Corporate Governance pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2012.
 - d. Proposition de nomination de M. Lode Morlion comme administrateur pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle de 2012, en remplacement de M. Guido Van Roey, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée annuelle.
 - e. Proposition de nomination de Mme Ghislaine Van Kerckhove comme administratrice pour une période de quatre ans, c.-à-d. jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle de 2012, en remplacement de M. Xavier Liénart, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée annuelle.
10. Tour de table.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par le texte suivant:
"Le registre nominatif des actions peut être conservé sur support électronique."
2. Proposition de radier le quatrième alinéa de l'article 5.
3. Proposition de remplacer le cinquième alinéa de l'article 5 par le texte suivant:
"A la demande et aux frais de l'actionnaire, les actions au porteur et les actions dématérialisées pourront être converties en actions nominatives, et les actions au porteur et nominatives pourront être converties en actions dématérialisées. Les actions au porteur sont converties de plein droit en titres dématérialisés dès qu'elles sont admises au négoce sur un marché réglementé tel que visé à l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative au secteur financier et aux services

financiers (ou toute disposition remplaçant cet article), et qu'elles sont inscrites en compte-titres. »

4. Proposition de radier la disposition transitoire de l'article 11bis et d'intégrer l'article 11bis dans l'article 5.
5. Proposition de remplacer l'article 10bis par le texte suivant:
"En application de l'article 18 de la loi du 2 mai 2007 relatif à la publication de participations importantes dans des sociétés émettrices dont les titres sont admis au négoce sur un marché réglementé et portant dispositions diverses, les prescriptions contenues dans les articles 6 à 17 de cette loi sont applicable aussitôt qu'une personne détient directement ou indirectement des titres conférant le droit de vote et/ ou des droits de vote, représentant 3% ou plus du total des droits de vote existants.

Le prescrit de l'alinéa premier ne préjudicie en rien aux notifications légales et obligatoires requises lorsque les titres conférant le droit de vote et/ou les droits de vote atteignent le seuil de 5% du total des droits de vote existants, ou un multiple de ce pourcentage.

Disposition transitoire

Le premier alinéa de cet article entre en vigueur au 1^{er} septembre 2008. Jusqu'à cette date, ce premier alinéa doit être lu comme suit:

"En application de l'article 5 de la loi du 2 mars 1989 relatif à la publication de participations importantes dans des sociétés cotées en Bourse et à la réglementation des offres publiques d'achat, les prescriptions contenues dans les articles 1 à 4 de cette loi sont applicable aussitôt qu'une personne détient des titres avec voix délibérative, dont les droits de vote représentent 3% ou plus du total des droits de vote existants. »

6. Proposition de remplacer l'article 11bis par le texte suivant:
"Pour autant que la loi l'autorise, les obligations et les warrants sont au porteur, nominatives ou dématérialisées. Les registres des obligations et warrants nominatifs peuvent être conservés sur support électronique.

A la demande et aux frais du porteur, les obligations ou warrants peuvent être convertis d'une forme à une autre, conformément aux dispositions légales, sous réserve de dispositions contraires dans les conditions d'émission des valeurs concernées.

Les obligations au porteur (à l'exception de celles exclusivement émises à l'étranger ou régies par un droit étranger) ainsi que les warrants au porteur sont convertis de plein droit en titres dématérialisés dès qu'ils sont admis au négoce sur un marché réglementé comme prévu à l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (ou toute disposition remplaçant cet article) et qu'ils sont inscrits en compte-titres."

7. Proposition de remplacer le quatrième alinéa de l'article 17 par le texte suivant:
"Les copies et extraits des rapports sont valablement signés par le président, par deux administrateurs, par le secrétaire du Conseil d'administration ou par le secrétaire du Comité de direction."
8. Proposition de remplacer l'article 28 par le texte suivant:
"Tout actionnaire, tout détenteur d'obligations, de warrants ou de certificats émis avec le concours de la société, personne physique ou morale, peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire.
Le Conseil d'administration peut fixer la forme des mandats et exiger qu'ils soient déposés suivant les modalités et dans les délais prévus à l'article vingt-sept des présents statuts. »
9. Proposition de compléter le premier alinéa de l'article 36 par le texte suivant, à intégrer dans une nouvelle première phrase :
"L'exercice débute le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année."
10. Proposition de remplacer la dernière phrase de l'article 39 par le texte suivant:
« Sans préjudice des conditions légales régissant l'intervention en tant que liquidateur, le Conseil d'administration est chargé de plein droit de la liquidation jusqu'à ce que les liquidateurs soient désignés. »

Pour être admis à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions et d'obligations au porteur sont tenus de déposer leurs titres auprès du siège social de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank au moins quatre jours ouvrables avant l'assemblée. Les titres au porteur déposés sont inscrits sur un compte et ne sont plus restitués sous forme matérielle.

Les détenteurs d'actions et d'obligations dématérialisées qui souhaitent assister à l'Assemblée générale et à l'Assemblée générale extraordinaire doivent, au moins quatre jours ouvrables avant l'Assemblée, déposer au siège social de KBC Groupe SA ou dans une agence de KBC Bank SA une attestation établie par le titulaire agréé du compte ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des actions ou des obligations jusqu'à la date de l'Assemblée.

De même, les détenteurs d'actions nominatives sont tenus de communiquer par écrit et dans le même délai au siège social de KBC Groupe SA leur intention d'assister aux assemblées, en indiquant le nombre de titres pour lesquels ils désirent voter (article 27 des statuts).

Le Conseil d'Administration